

AGM AUDIT LEGAL
7, rue Marguerite-Yourcenar
21000 Dijon
S.A.S. au capital de € 46.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Dijon

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Les Nouveaux Constructeurs S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

1. Avec la société PREMIER POLSKA, société de droit polonais

Membres du directoire concernés :

MM. Olivier MITTERRAND et Guy WELSCH.

Nature et objet

Convention d'abandon de créances consenti à la société PREMIER POLSKA.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 17 décembre 2010 a autorisé un abandon de créances au bénéfice de la société PREMIER POLSKA, dans la limite de M€ 2, de manière à rétablir la situation nette de la filiale.

L'abandon de créances effectivement consenti s'élève à € 1.069.732 au 31 décembre 2010.

2. Avec la société PREMIER PORTUGAL, société de droit portugals

Membres du directoire concernés :

MM. Guy WELSCH et Jean TAVERNIER.

Nature et objet

Convention d'abandon de créances consenti à la société PREMIER PORTUGAL.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 17 décembre 2010 a autorisé un abandon de créances au bénéfice de la société PREMIER PORTUGAL, dans la limite de M€ 2, de manière à rétablir la situation nette de la filiale.

L'abandon de créances effectivement consenti s'élève à € 1.555.000 au 31 décembre 2010.

3. Avec la société PREMIER DEUTSCHLAND, société de droit allemand

Membre du directoire concerné :

M. Olivier MITTERRAND.

Nature et objet

Convention d'abandon de créances consenti à la société PREMIER DEUTSCHLAND.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 17 décembre 2010 a autorisé un abandon de créances au bénéfice de la société PREMIER DEUTSCHLAND dans la limite de M€ 1, de manière à rétablir la situation nette de la filiale.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.

4. Avec la société PREMIER QUALITAS INDONESIA, société de droit indonésien

Membres du directoire concernés :

MM. Olivier MITTERRAND et Guy WELSCH.

Nature et objet

Convention de prestations de services conclues entre votre société et la société PREMIER QUALITAS INDONESIA.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 19 février 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société PREMIER QUALITAS INDONESIA.

Les prestations facturées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élèvent à € 30.000.

5. Avec la société LNC DE INVERSIONES, société de droit espagnol

Membre du directoire concerné :

M. Olivier MITTERRAND.

Nature et objet

Convention de trésorerie conclue entre votre société et la société LNC DE INVERSIONES.

Modalités

La société LNC DE INVERSIONES a mandaté votre société pour organiser, en son nom et pour son compte, un système de coordination d'échanges de trésorerie, étant précisé que les excédents sont rémunérés sur la base du taux EURIBOR 3 mois. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 19 février 2010.

Les intérêts financiers facturés par votre société au titre de l'exercice 2010, en application de cette convention, s'élèvent à € 30.546.

6. Avec la société DOMINIUM

Membre du directoire concerné :

M. Olivier MITTERRAND.

Nature et objet

Convention de prestations de services conclues entre votre société et la société DOMINIUM.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 19 février 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société DOMINIUM.

Les prestations facturées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élèvent à € 50.000.

7. Avec la société ZAPF GmbH, société de droit allemand

Personnes concernées :

MM. Olivier MITTERRAND et Philippe POINDRON.

a. Nature et objet

Convention d'abandons de créances consentis à la société ZAPF.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 19 février 2010 a autorisé l'abandon de la part d'intérêts de € 635.223 produite en 2009 par le prêt d'associé détenu par LNC à l'encontre de ZAPF.

Cet abandon a été réalisé sous réserve :

- d'un retour à meilleure fortune consistant en ce que la situation nette de ZAPF soit rétablie à hauteur d'au moins € 1.000.000 après nouvelle prise en compte de la dette objet de l'abandon
- et de l'engagement de PREMIER INVESTISSEMENT de restituer le cas échéant à LNC le produit net qu'elle pourrait tirer de la quote-part de situation nette de ZAPF rétablie grâce à l'abandon consenti par LNC.

Dans le cadre de la renégociation des financements long terme consentis par le pool bancaire à la société ZAPF, LNC a également décidé d'abandonner en date du 31 décembre 2010 une partie des créances détenues à l'encontre de ZAPF au titre des prêts d'associés, et correspondant pour une partie à la part d'intérêts de € 714.625 produite en 2010 par ces prêts d'associés, une autre partie de ces créances ayant fait l'objet d'une incorporation dans les réserves de la société ZAPF. Ces conventions sont assorties de l'engagement de la part de PREMIER INVESTISSEMENT de restituer le cas échéant à LNC le produit net qu'elle pourrait tirer de la quote-part de situation nette de ZAPF rétablie grâce à ces opérations.

Ces conventions ont été ratifiées par le Conseil de surveillance du 25 mars 2011.

b. Nature et objet

Convention de trésorerie conclue entre votre société et la société ZAPF.

Modalités

Le Conseil de surveillance en date du 17 décembre 2010 a autorisé la mise en place, entre votre société et la société ZAPF, de la convention de trésorerie en vigueur avec les autres filiales du groupe, convention aux termes de laquelle LNC pourra couvrir les éventuels besoins ponctuels de trésorerie de ZAPF, étant précisé que les excédents sont rémunérés sur la base du taux EURIBOR 3 mois.

Les intérêts financiers facturés par votre société au titre de l'exercice 2010, en application de cette convention, s'élèvent à € 4.422.

8. Avec la société PREMIER SINGAPOUR, société de droit indonésien

Membres du directoire concernés :

MM. Olivier MITTERRAND et Guy WELSCH.

Nature et objet

Rachat par LNC des titres de participation et d'une créance détenus par PREMIER SINGAPOUR dans la filiale indonésienne PREMIER QUALITAS INDONESIA.

Modalités

Dans le cadre de la réorganisation interne au sein du groupe LNC visant à permettre la fermeture de la société PREMIER SINGAPOUR devenue sans objet, le Conseil de surveillance du 17 décembre 2010 a autorisé :

- l'achat d'une participation représentant 51% du capital de la société PREMIER QUALITAS INDONESIA pour un prix de 1 US\$. Il est précisé qu'au 30 septembre 2010 la société PREMIER QUALITAS INDONESIA présentait des fonds propres négatifs de -1,5 million de US\$.

- l'achat d'une créance de US\$ 4.819.759 détenue par PREMIER SINGAPOUR sur PREMIER QUALITAS INDONESIA, constituée d'un montant principal de US\$ 4.625.735 et d'intérêts courus à ce jour de US\$ 194.024, pour un prix de US\$ 3.930.767 soit € 2.727.798. Il est précisé que LNC SA paiera ce prix à PREMIER SINGAPOUR par compensation avec un prêt du même montant consenti au cours des trois dernières années par LNC SA à PREMIER SINGAPOUR. L'écart de US\$ 889.000 entre le montant nominal de la créance acquise et le prix payé se justifie par le recouvrement incertain de cette créance, en raison de la situation nette négative de PREMIER QUALITAS INDONESIA notée ci-avant.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice.

9. Avec les membres du Conseil de surveillance

Nature et objet

Rémunération des membres des Comités d'audit et des rémunérations.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 30 juillet 2010 a autorisé la rémunération des membres des comités d'audit et des rémunérations au titre des travaux effectués par ces derniers pour les besoins des réunions desdits Comités selon les modalités suivantes :

- M. Philippe POINDRON € 2.500 par séance de Comité soit une charge de € 20.000 sur l'exercice ;
- M. Gérard MARGIOCCHI € 2.000 par séance de Comité soit une charge de € 12.000 sur l'exercice ;
- M. Henri GUITELMACHER € 2.000 par séance de Comité soit une charge de € 4.000 sur l'exercice ;
- M. Louis-David MITTERRAND € 2.000 par séance de Comité soit une charge de € 12.000 sur l'exercice ;
- Mme Michèle WILS € 2.000 par séance de Comité soit une charge de € 4.000 sur l'exercice ;
- Mme Anne-Charlotte ROUSSEAU € 2.000 par séance de Comité soit une charge de € 8.000 sur l'exercice.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Avec la société ZAPF GmbH, société de droit allemand

Personnes concernées :

MM. Olivier MITTERRAND et Philippe POINDRON.

Nature et objet

Convention de prestations de services conclues entre votre société et la société ZAPF.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 18 février 2011 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société ZAPF.

Les honoraires facturés par LNC au titre des prestations de services fournies à sa filiale dans le cadre de cette convention ont été fixés à € 100.000 pour l'exercice 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Olivier MITTERRAND

Nature et objet

Maintien de la prise en charge de deux contrats d'assurance vie au profit de M. Olivier MITTERRAND.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 17 janvier 2006 a maintenu la prise en charge, par votre société, de deux contrats d'assurance vie au profit de M. Olivier MITTERRAND.

Une charge de € 8.009 a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2010 au titre de ces contrats.

2. Avec la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT S.A.

Nature et objet

Convention de portage conclue avec la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT S.A.

Modalités

Dans le cadre de l'acquisition de la société de droit allemand CONCEPT BAU par LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT S.A., votre société a conclu avec sa filiale une convention de portage engageant votre société à racheter les titres de la société CONCEPT BAU et le compte courant acquis par LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT S.A. moyennant un prix correspondant au prix d'acquisition majoré d'un intérêt de portage calculé au taux de 10 % l'an. L'accord prévoit également la prise en charge par votre société à compter de l'acquisition, soit octobre 2003, des frais et risques liés à cette acquisition. Cette convention de portage a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2012, selon autorisation du Conseil de surveillance du 17 décembre 2010.

Dans le cadre de cette convention, les charges enregistrées au titre de l'exercice 2009 se sont élevées à € 799.700.

3. Avec la société PREMIER INVESTISSEMENT

a. Nature et objet

Convention de management conclue entre votre société et sa société mère, PREMIER INVESTISSEMENT.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 19 septembre 2006 a résilié une précédente convention de management et l'a remplacée par une nouvelle convention, à effet du 1^{er} octobre 2006, dans laquelle les missions du prestataire ont été restreintes. La rémunération a également été modifiée et consiste désormais en une refacturation de 90 % des salaires et charges sociales attribués par la société PREMIER INVESTISSEMENT à son Président et aux cadres affectés aux missions confiées, ces 90 % étant majorés d'une marge hors taxes de 10 %. En outre, les coûts, fournitures et services extérieurs supportés par la société PREMIER INVESTISSEMENT sont refacturés avec une marge hors taxes de 3 %.

Le budget retenu au titre de l'exercice 2010 dans le cadre de l'application de cette convention a été autorisé par le Conseil de surveillance en date du 19 février 2010. Votre société a ainsi comptabilisé en 2010 une charge de € 1.200.000 au titre de cette convention.

b. Nature et objet

Convention de sous-location consentie à la société PREMIER INVESTISSEMENT.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 17 octobre 2006 a autorisé la signature d'un bail de sous-location au profit de la société mère pour la période du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à l'échéance du bail principal. Ce bail de sous-location porte sur des locaux situés au 49^e étage de la Tour Montparnasse à PARIS (XV^e) d'une superficie de 120 m², moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges initialement fixé à € 42.932 et des charges locatives hors taxes fixées à € 15.066.

Le Conseil de surveillance du 14 mai 2009 a autorisé la prorogation de cette convention de sous-location jusqu'à l'échéance du bail principal avec une réduction de la superficie à 75 m², moyennant un loyer annuel hors taxes de € 28.125 et des charges locatives annuelles de € 9.975.

Ainsi pour l'exercice 2010, les produits liés à ce bail de sous-location se sont élevés à € 28.026 au titre du loyer et à € 11.767 au titre des charges locatives.

c. Nature et objet

Convention de licence de marque consentie à la société PREMIER INVESTISSEMENT.

Modalités

Pour permettre à la société PREMIER INVESTISSEMENT d'utiliser dans sa dénomination sociale, la marque PREMIER, votre société lui avait concédé, le 2 janvier 2002, une licence non exclusive moyennant une somme forfaitaire et unique de € 1, pour une durée de trois ans, renouvelable de plein droit par tacite reconduction.

Le Conseil de surveillance du 17 octobre 2006 a autorisé la signature d'un avenant à cette convention prévoyant de nouvelles conditions de rupture. Ainsi, dans le cas où la participation de M. Olivier MITTERRAND dans le capital de PREMIER INVESTISSEMENT ou bien dans le cas où la participation de la société PREMIER INVESTISSEMENT dans le capital de votre société deviendrait inférieure à 33,33 % des droits de vote, cette convention pourrait être résiliée.

Aucun produit n'a été comptabilisé en 2010 au titre de cette convention.

d. Nature et objet

Convention de compte courant.

Modalités

Selon la convention en date du 6 décembre 2002, il a été convenu que la société PREMIER INVESTISSEMENT pourrait placer auprès de votre société sa trésorerie disponible moyennant une rémunération calculée au taux EURIBOR 3 mois.

Cette convention de trésorerie n'a pas trouvé à s'appliquer en 2010.

4. Avec différentes filiales françaises et étrangères et avec sa société mère

a. Nature et objet

Conventions de prestations de services conclues entre votre société et certaines de ses filiales françaises et étrangères ainsi qu'avec sa société mère.

Modalités

Votre société est amenée à fournir à certaines de ses filiales ainsi qu'à sa société mère une assistance en matière juridique, administrative, financière et commerciale.

Le montant de la rémunération servie à votre société au titre de ces prestations en 2010 est indiqué dans le tableau figurant en annexe 1.

b. Nature et objet

Conventions de trésorerie conclues entre votre société et certaines de ses filiales françaises et étrangères.

Modalités

Certaines filiales françaises et étrangères ont mandaté votre société pour organiser, en leur nom et pour leur compte, un système de coordination d'échanges de trésorerie étant précisé que les excédents sont rémunérés sur la base du taux EURIBOR 3 mois.

Le montant des charges financières comptabilisées par votre société au titre de l'exercice 2010, en application de ces conventions, est indiqué en annexe 2.

5. Avec la société ZAPF GmbH, société de droit allemand

a. Nature et objet

Convention de prêt d'associé consenti par votre société à ZAPF GmbH.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 28 juin 2006 a autorisé un prêt d'associé d'un montant de € 6.281.540, remboursable sur décision conjointe des associés, rémunéré au taux de 3,75 % l'an jusqu'au 31 décembre 2008. A compter du 1er janvier 2009, le taux est à convenir par les associés de ZAPF GmbH ou à défaut d'accord entre eux, à 10 % l'an.

Les intérêts facturés au titre de 2010 se sont élevés à € 635.223. Ces intérêts ont fait l'objet d'un abandon de créances en date du 31 décembre 2010 (cf. convention n° 7 dans la première partie du présent rapport).

b. Nature et objet

Convention de prêt mezzanine consenti par votre société à ZAPF GmbH.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 28 juin 2006 a autorisé un prêt mezzanine d'un montant de € 7.500.000, rémunéré au taux de 10 % l'an et remboursable pour moitié lors de la livraison de la première tranche de l'opération Netzaberg (remboursement effectif en novembre 2007), et pour l'autre moitié lors du remboursement du prêt bancaire de € 100.000.000.

Les intérêts facturés au titre de 2010 se sont élevés à € 380.208.

6. Avec M. Philippe POINDRON

a. Nature et objet

Mission exceptionnelle confiée à un membre du Conseil de surveillance pour le désengagement de l'activité aux Etats-Unis.

Modalités

Dans le cadre de sa stratégie de désengagement de son activité aux Etats-Unis, votre société avait confié, en avril 2000, à M. Philippe POINDRON une mission de recherche d'une association avec un promoteur américain. Cette mission a abouti à la concrétisation d'un accord avec un groupe immobilier dont le suivi avait été confié à un ex-collaborateur de PREMIER GROUP INC.

Ce dernier n'étant plus en mesure d'apporter son assistance, votre société a mandaté M. Philippe POINDRON pour suivre les négociations nécessaires à l'exécution des accords et aboutir au désengagement définitif du groupe des Etats-Unis.

Les honoraires facturés en 2010 par M. Philippe POINDRON en rémunération de cette mission se sont élevés à € 2.646 hors taxes.

b. Nature et objet

Mission exceptionnelle confiée à un membre du Conseil de surveillance pour l'acquisition d'une participation dans la société ZAPF et le suivi des accords signés avec les partenaires financiers.

Modalités

Votre société, qui était en cours de négociation pour l'acquisition d'une participation dans la société allemande ZAPF, a confié, pour l'assister dans les négociations et la recherche de partenaires, une mission à M. Philippe POINDRON et ce, sur autorisation du Conseil de surveillance du 18 octobre 2005. Le renouvellement de cette mission, qui a été complétée d'une mission de suivi des accords signés avec les partenaires financiers, a été autorisé par le Conseil de surveillance du 27 mars 2007.

Les honoraires facturés en 2010 par M. Philippe POINDRON en rémunération de cette mission se sont élevés à € 374.644 hors taxes, auxquels s'ajoute le remboursement des frais engagés pour un montant de € 11.914.

7. Avec la S.A.R.L. APARTIA

Nature et objet

Contrat de prestations de services entre APARTIA et votre société.

Modalités

Selon le contrat signé le 8 mars 2007 à effet du 19 janvier 2007, votre société a confié à la société APARTIA des missions d'assistance technique et de conseil en achats de matériels informatiques. Ce contrat a été autorisé par les Conseils de surveillance des 19 janvier 2007 et 27 mars 2007.

Les honoraires facturés à votre société en 2010 se sont élevés à € 542.894 hors taxes.

8. Avec M. Patrick BERTIN

Nature et objet

Missions de suivi de plusieurs dossiers de développements fonciers.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 24 avril 2008 a confié à M. Patrick BERTIN une mission de suivi de certains dossiers de développements fonciers, moyennant une rémunération journalière forfaitaire de € 1.500 hors taxes.

Les honoraires versés en 2010 à M. Patrick BERTIN en application de cette convention se sont élevés à € 9.975 hors taxes, auxquels s'ajoute le remboursement des frais engagés pour un montant de € 661.

9. Avec la société A2L FRANCE

Nature et objet

Convention de licence de marque LNC FINANCEMENT à la S.A.S. A2L FRANCE.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 24 avril 2008 a autorisé votre société à consentir à la S.A.S. A2L France, qui a pour objet le courtage en matière de financements et le courtage d'assurance accessoires aux financements et crédits, une licence lui permettant d'utiliser la marque LNC FINANCEMENT, afin de proposer aux clients LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS ses services de courtage. Cette licence est rémunérée moyennant une redevance annuelle égale à 20 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le licencié au titre de l'exploitation de la marque concédée.

Aucun produit n'a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2010 au titre de cette convention de licence.

10. Avec la société AXCI

Nature et objet

Convention avec la société AXCI détenue et gérée par M. Henri GUITELMACHER.

Modalités

Le Conseil de surveillance du 6 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société AXCI dans le cadre de l'acquisition de la société DOMINIUM. Cette convention prévoit :


- la rémunération du concours apporté par la société AXCI dans le cadre de cette opération de croissance externe pour un montant de € 100.000 hors taxes. Au cours de l'exercice 2009, des honoraires avaient été facturés à votre société par la société AXCI pour un montant de € 50.000 hors taxes et une charge à payer de même montant avait été comptabilisée. Ces honoraires ont été facturés à votre société au cours de l'exercice 2010.
- la possibilité pour la société AXCI :
 - ⇒ de participer, jusqu'à 10 % de son capital, à une ou deux opérations de promotion immobilière réalisée par la société DOMINIUM sur un ou des terrains qu'elle acquerrait de la Société d'Equipement de la Région de Montpellier (SERM), opérations représentant un chiffre d'affaires de M€ 10 hors taxes,
 - ⇒ et de percevoir des honoraires de montage d'un montant égal à 0,5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes prévisionnel de cette ou ces opération(s).

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice.

Dijon et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

AGM AUDIT LEGAL



Yves LLOBELL

ERNST & YOUNG et Autres



François CARREGA

Sébastien HUET

Annexe 1**Facturation des prestations de services 2010**

Entités	Modalités de rémunération	Total facturé (hors taxes)
PREMIER INVESTISSEMENT	Fixe	€ 15. 000
LNC INVESTISSEMENT	Fixe	€ 100. 000
ERA NUEVA	Fixe	€ 6. 000
CONCEPT BAU	Fixe	€ 100.000
C.F.H.	Fixe	€ 150.000
DOMINIUM	Fixe	€ 50.000
PREMIER ESPANA	Fixe	€ 50.000
PREMIER QUALITAS INDONESIA	Fixe	€ 30.000
TOTAL		€ 501.000

Annexe 2

Charges et (produits) financiers comptabilisés en 2010

en application des conventions de trésorerie

Entités	Conditions de rémunération	Charges et (produits) financiers
LNC INVESTISSEMENT	Taux EURIBOR 3 mois	€ 328.506
PREMIER ESPANA	Taux EURIBOR 3 mois	€ 19.667
PREMIER PORTUGAL (1)	Taux EURIBOR 3 mois	-
CONCEPT BAU	Taux EURIBOR 3 mois	€ 36.690
PREMIER POLSKA (1)	Taux EURIBOR 3 mois	-
C.F.H	Taux EURIBOR 3 mois	€ 113.235
PREMIER DEUTSCHLAND (1)	Taux EURIBOR 3 mois	-
DOMINIUM	Taux EURIBOR 3 mois	€ 4.206
LNC DE INVERSIONES	Taux EURIBOR 3 mois	(€ 30.546)
ZAPF	Taux EURIBOR 3 mois	(€ 4.422)
TOTAL		€ 467.336

(1) Pour ces sociétés, la convention de trésorerie n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2010.